

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) organisent le Festival international du film d'éducation en lien étroit avec l'ENPJJ (Ministère de la Justice). Le festival est soutenu par de nombreux partenaires, dont le Conseil départemental de l'Eure, la ville d'Évreux, la Région Normandie, la CNAF, les Ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture, des Outre-Mer...

ARTICLE 2

Tous les films, courts ou moyens métrages (de 1 à 60 minutes) évoquant la problématique de l'éducation et achevés en 2024 ou 2025 peuvent participer. Exemples de thématiques :

- la citoyenneté, le vivre-ensemble, l'entraide,
- la santé, le handicap, l'inclusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la formation, l'enseignement, l'apprentissage, la transmission des savoirs,
- la réinsertion, l'intégration,
- l'interculturel, l'immigration,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination,
- la transition écologique, l'environnement,
- l'éducation aux médias, au numérique, etc.

ARTICLE 3

Les courts et moyens métrages sélectionnés concourent à deux prix du Festival international du film d'éducation : le Grand Prix est attribué par le Grand Jury – composé de professionnel.le.s de l'éducation, du cinéma et de la presse – et le prix du Jury Jeunes et étudiant.e.s.

Les films primés font l'objet d'un achat de droits non exclusifs autorisant les Ceméa à organiser un nombre limité de projections (fixé à 20), pendant les trois ans qui suivent la publication du palmarès, dans le cadre des projections décentralisées du Festival international du film d'éducation (« échos du FIFE en région / éditions décentralisées »).

ARTICLE 4

La sélection se fait à partir de supports numériques sur les plateformes Doc Film Depot et Short Film Depot. Le support de sélection doit être en version française ou en version originale sous-titrée en français (l'ayant-droit, la production, la distribution ou le vendeur international, en cas de sélection, doit mettre à disposition, à minima, des sous-titres français à incruster).

ARTICLE 5

Outre les supports déjà mentionnés, l'ayant-droit devra inscrire son film via la plateforme susmentionnée et fournir une image du film (en format numérique).

De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

ARTICLE 6

Le comité de sélection composé par les organisateurs décidera du choix des films qui participeront au Festival. Ne seront pas retenus :

- les films incomplets, non sonorisés ou dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
- les courts et moyens métrages antérieurs au 1er janvier 2024 (date de copyright faisant foi) ;
- les films déjà soumis lors d'une édition précédente ;
- les longs-métrages bénéficiant d'une « sortie nationale », en VOD ou une diffusion TV avant le 2 décembre 2025 ;
- les films ne répondant pas aux conditions fixées aux articles 2 et 4.

Les réalisateur.ice.s peuvent faire concourir plusieurs réalisations, mais une seule œuvre pourra être retenue en compétition.

L'avis du comité de sélection est définitif. Un film non sélectionné ne peut être soumis à nouveau d'une année sur l'autre.

ARTICLE 7

Les films sélectionnés seront diffusés en cinéma numérique (DCP) ou audiovisuel (HDV). Les supports devront être fournis par les ayants-droit en version française ou sous-titrée en français. Les films francophones devront si possible fournir un support de diffusion avec des sous-titres anglais.

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des expéditeur.ice.s. Les frais de retour, à la charge des organisateur.ice.s.

ARTICLE 8

Les réalisateur.ice.s dont le film est sélectionné au Festival sont invités à présenter leur film et à rencontrer le public lors de sa projection.

ARTICLE 9

Le choix horaire et l'ordre de passage (y compris une éventuelle déprogrammation) relèvent de la responsabilité des organisateur.ice.s du Festival, qui agiront au mieux pour les intérêts de la manifestation.

ARTICLE 10

Le plus grand soin sera porté aux films dans leur manipulation, néanmoins les participant.e.s sont invités à assurer leurs films.

ARTICLE 11

En cas de sélection, les ayants-droit des films sélectionnés s'engagent à envoyer toutes les informations demandées par le Festival pour la communication autour du film. Les ayants-droit du ou des films sélectionnés s'engagent à fournir des images fixes et/ou animées dont il.elle.s possèdent les pleins droits, ou libres de droits.

Les organisateur.ice.s se réservent le droit d'utiliser gratuitement des images et extraits des films sélectionnés sur tous les supports de communication du Festival (chaînes de télévision, site internet et autres supports numériques), et ceci uniquement pour la

promotion avant, pendant et après le Festival, ainsi que pour la promotion des « échos du FIFE » en région (éditions décentralisées). Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et seront limités à 3 minutes maximum.

ARTICLE 12

La correspondance et les supports de visionnage doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CEMEA, Association Nationale
Festival international du film d'éducation
24, rue Marc Seguin - 75883 Paris cedex 18

Contact : Jacques Pelissier / Nina Langlet
+33(0)6 67 21 34 15
jacques (à) festivalfilmeduc.net / nina.langlet (à) cemea.asso.fr
www.festivalfilmeduc.net

ARTICLE 13

L'inscription des films implique l'acceptation de toutes les normes et conditions établies par le présent règlement.